



Responsabilités parentales

Par **Thomas**, le **15/06/2011** à **09:12**

Bonjour, rnrnIl m'est compliqué de vous poser une question sans vous exposer ma situation. rnrnJe suis né d'une mère maltraitante, maltraitance « silencieuse ». Ce n'est qu'à 23 ans que j'ai pu réagir au problème et faire face, grâce notamment à un suivi en psychanalyse. (J'en ai 29 aujourd'hui) rnrnCette accumulation silencieuse, pendant des années, a dynamité les fondations de ma vie. Selon les mots du thérapeute, j'ai mis en place une « violence de survie », et étais à peu de chose de tomber dans une psychose. J'ai des facultés intellectuelles, c'est sur le plan psycho-affectif que c'est délicat. rnrnMon père, fantomatique pendant mon enfance et adolescence, n'a rien vu, et quand il a appris, a tenté de m'aider comme il le pouvait, mais cette situation explosive nous a amené à nous nous fâcher, nous ne nous parlons plus. rnrnTout cela m'a désocialisé, et cela fait près de 5 ans que je suis hors-circuit. J'ai fourni des efforts démesurés pour tenter de me reconstruire et « rattraper le train en marche » mais vingt années d'accumulation laissent peu de chance de s'en sortir. Aujourd'hui, bien que réaliste sur mon cas, je continue d'essayer, plus modestement, mais cela reste compliqué. rnrnJe subsiste grâce au RSA, et doit emménager prochainement en studio HLM. Je ne finirai donc pas à la rue, mais cela reste très indigne, proche de la survie. rnrnJe n'ai jamais été un enfant à problème, bien au contraire. Et aujourd'hui, je suis, soit face à une pathologie mentale, ma mère, soit face à l'indifférence, mon père, qui me fait comprendre qu'il est désolé mais qu'il n'y peut rien. Le reste de la famille est assez distant. rnrnQuand on connaît les ressorts de cette histoire, on se rend compte de l'injustice. Mon souhait n'est pas d'accabler mes parents, mais il n'y absolument aucune raison que je sois sacrifié, car il s'agit bien de cela, dès lors que je ne suis coupable de rien. La décision initiale, à savoir de faire des enfants, leur appartient. rnrnrnJe souhaite éventuellement les contraindre en justice en vue d'une pension alimentaire. Mais je crains qu'ils ne m'abusent sur l'héritage, un point que je ne peux pas négliger. rnrnY-a-t-il des solutions ?

Par **mimi493**, le **15/06/2011 à 09:56**

Toute pension obtenue de vos parents (si vous y arrivez, parce qu'à 29 ans, il est d'usage qu'un enfant subvienne à ses besoins) sera déduite de votre RSA, donc l'intérêt est inexistant

Par **chris_idv**, le **15/06/2011 à 10:31**

Bonjour,rnrnAu delà de la compassion par rapport à votre situation:rnrno vous avez 29 ansrno vous avez des facultés intellectuellesrno vous disposez d'un suivi psychologique approprié à votre situationrno vous êtes bénéficiaire du RSArno vous devez aménager prochainement dans un logement HLMrnrnVotre situation physique ne vous interdit pas, à priori, de travailler pour subvenir à vos besoins donc le fait d'envisager une procédure contraignante en justice pour obtenir de vos parents une pension alimentaire est un non sens juridiquement parlant dans la mesure où elle n'a aucune chance d'aboutir sur la base des informations que vous communiquez.rnrnCordialement,

Par **Thomas**, le **15/06/2011 à 14:52**

(Il n'est pas simple de faire comprendre une situation en quelques échanges)rnrnLes pensions ne sont déduites que très partiellement du RSA, ce qui présente donc au contraire un intérêt important. A ce niveau de revenus, cent ou deux cent euros supplémentaires vous permettent de sortir de l'indignité. rnrnDans 99% des cas, les enfants face aux parents obtiennent gain de cause. Et il est donné uniquement tort aux plaignants qui abusent de l'article 371-2. Il ne s'agit ici nullement d'un caprice, loin de là, j'ai tout fait pour essayer de reprendre le train en marche.rnrnMon installation future en HLM sera plus précaire qu'aujourd'hui (loyer en plus) et je suis sceptique quant à de nouveaux essais de réinsertion. Vous devez bien comprendre qu'il n'y a ni mauvaise volonté, ni manque de courage, le soucis n'est pas là. rnrnJe n'ai connu, malgré une rage de vivre, que misère affective et indignité. Je profite de cette période d'accalmie pour chercher des solutions. Je n'ai plus envie d'attendre d'être à nouveau dans un état difficile, pour ne pas dire lamentable, pour constater l'évidence d'une fragilité latente importante.rnrnIl s'agit d'un cas de maltraitance grave (Affiliation syndrome de Münchhausen par procuration) et une destruction avérée à la clé. Plus globalement, il s'agit du saccage d'une vie entière. rnrnUn handicap psycho-affectif peut se montrer plus invalidant qu'un handicap physique, surtout lorsqu'on parle de psychose. Il ne vous empêche pas de réfléchir, mais peut rendre chaque contact social très difficile, voire impossible.rnrnJ'ai beaucoup de preuves de cette destruction, et je n'aurais pas de mal à prouver non plus cette invalidité évidente sous la pression.rnrnPeut-on mettre quelqu'un au monde, le priver (volontairement ou involontairement) de toute chance sérieuse de s'en sortir ? L'envoyer inéluctablement vers un échec social, affectif, professionnel ? Sans qu'il ne puisse se défendre ? Que faut-il de plus pour aboutir ?

Par **mimi493**, le **15/06/2011 à 15:09**

[citation]Les pensions ne sont déduites que très partiellement du RSA,[/citation]
nonrnrn[citation]Dans 99% des cas, les enfants face aux parents obtiennent gain de cause.[/citation] parce que dans ces cas, il s'agit de jeunes adultes étudiants. Extrêmement peu de gens de votre âge ose demander à leurs parents de subvenir à leurs besoins. A noter que si un parent propose de vous héberger et de vous nourrir, le juge a obligation de ne pas le condamner à payer une pension.

Par **Thomas**, le **15/06/2011** à **16:52**

J'ai fait le test RSA sur le site de la Caf, avec divers montants de pensions alimentaires. Le montant du RSA est à chaque fois diminué, mais partiellement.rnrnMon âge m'importe peu. Les soucis étaient déjà présents pendant la période étudiante, seulement je pensais pouvoir m'en sortir à cette époque.rnrnAucun de mes parents ne m'hébergera.rnrnCdt, Thomas

Par **mimi493**, le **15/06/2011** à **17:50**

[citation]Mon âge m'importe peu. [/citation] mais ça importera au juge. La pension alimentaire est pour quelqu'un dans le dénuementrnrn[citation]J'ai fait le test RSA sur le site de la Caf, avec divers montants de pensions alimentaires. Le montant du RSA est à chaque fois diminué, mais partiellement. [/citation] parce que vous devez vous tromper (vous devez entrer la pension mensuelle au lieu de la pension trimestrielle dans "Total de vos autres ressources perçues ")rnrnAvec 200 euros de pension alimentaire mensuelle, le RSA est de 211 euros mensuels (je viens de faire à l'instant la simulation sur le site de la CAF),rnrnSi vous n'avez aucune pension, et l'aide au logement, vous toucheriez 411 euros (avec déduction du forfait logement que le site de la CAF prend par défaut)rnrnEt, oh !, $211 + 200 = 411$ rnrnDonc vous n'aurez pas un sou de plus en demandant une pension à vos parents et vous aurez 2400 euros de revenus déclarables ce qui risque de vous faire payer une taxe d'habitation, tandis que, eux, auront droit à une déduction fiscale.rnrn[citation]Aucun de mes parents ne m'hébergera. [/citation] vu ce que vous décrivez, votre mère ne va pas risquer grand chose de le dire au juge, puisque vous refuserez d'y aller.

Par **Thomas**, le **16/06/2011** à **09:01**

Bonjour,rnrnVous avez raison, j'ai entré le montant mensuel, et non trimestriel. Et c'est vrai, il n'y a pas grand intérêt.rnrnC'est d'une rare injustice que rien ne puisse être envisagé. D'autant plus qu'ils vivent tous deux relativement confortablement. rnrnJ'essaye d'autres pistes.rnrnrnCordialement